

36.07.23

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 37

Date de la convocation : 5 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle du Coq Hardi de LA SAUVE MAJEURE sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (27): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CREON** : Mme Fabienne IDAR pouvoir à Mme Mathilde FELD, Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Pierre GACHET, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE **MADIRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Elodie DUBEDAT pouvoir à M. Cédric ANTON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES pouvoir à M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (02) : BLESIGNAC : M. Jean François THILLET. **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie Christine SOLAIRE déléguée communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

OBJET : OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CREON EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE D'ACCES AU LYCEE DE L'ENTRE DEUX MERS A CREON

Rappel du contexte :

La Commune de Créon a souhaité réaliser des travaux d'aménagement afin de permettre l'accès au lycée de l'Entre Deux Mers à Créon au lieu-dit « La Verrerie »

Considérant que ce projet revêt le caractère public et d'intérêt général la Communauté de Communes du Créonnais veut apporter de manière volontaire sa contribution financière à la Commune de Créon ;

Cette offre de concours fera l'objet d'une convention qui a pour objet de définir les modalités de l'offre de concours de la Communauté de Communes du Créonnais aux études et missions d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage nécessaires aux travaux d'aménagement de la voirie d'accès au lycée à réaliser par la Commune de Créon (giratoire, son éclairage et son aménagement paysager).

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière plafonnée à 450 000€ TTC.

Cette somme pourra être revue par le biais d'un avenant dans la mesure où le montant total des travaux différerait de ce prévisionnel.

Si le montant réel des travaux était inférieur, le solde du paiement se fera sur la base du décompte final.

En tout état de cause, la contribution totale de la communauté des communes, avenants compris, ne pourra excéder la somme de 450 000 € TTC

La Contribution financière sera calculée déduction faite des subventions obtenues par la Commune de Créon et déduction faite du montant du FCTVA y afférant. Le taux de TVA applicable est celui actuellement en vigueur.

Vu le projet de convention de versement de l'offre de concours ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 4 juillet 2023 ;

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose :

- D'approuver l'offre de concours telle qu'annexée à la présente
- De l'autoriser à signer la convention
- De dire que la dépense sera imputée au compte 20421

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERE comme suit

- 1- L'offre de concours au profit de la Commune de Créon pour la réalisation des travaux énoncés dans la convention annexée est approuvée.
- 2- M. le Président est autorisé à signer la convention de versement de l'offre de concours ainsi que tout document y afférent.
- 3- La réalisation de la dépense sera imputée au compte 20421

Monsieur le Président

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

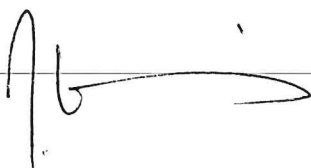
** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que
ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Marie Christine SOLAIRE



Le Président de la Communauté de
Communes du Créonnais
Alain ZABULON



Le Président
Alain ZABULON